

M/D
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2004/ 010 /PRG/SGG

PORTANT REMANIEMENT PARTIEL

DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret N° 99/04/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre ;

VU le Décret N° D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du
Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

DECRETE,

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. PREMIER MINISTRE
Monsieur Lonceiny FALL, précédemment Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération
2. Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
Monsieur Kiridi BANGOURA, précédemment Secrétaire Général du Ministère
de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation
3. Ministre de la Justice
Monsieur Mamadou Syma SYLLA, Confirmé
4. Ministre des Affaires Etrangères
Monsieur Mamadi CONDE,
5. Ministre de la Sécurité
Monsieur Moussa SAMPIL, Confirmé
6. Ministre de l'Information
Hadja Aïssatou Bella DIALLO, précédemment Directrice Générale de la Radio
Télévision Guinéenne

7. Ministre des Postes et Télécommunications
Monsieur Jean Claude SULTAN, précédemment Secrétaire Général du Ministère de la Communication
8. Ministre des Affaires Sociales, de la Promotion Féminine et de l'Enfance
Hadja Mariama ARIBOT, Confirmée
9. Ministre des Travaux Publics
Monsieur Bana SIDIBE, ancien Ministre de l'Urbanisme et Habitat
10. Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture
Monsieur Cellou Dalein DIALLO, précédemment Ministre des Transports et des Travaux Publics
11. Ministre des Transports
Monsieur Aliou CONDE, précédemment Secrétaire Général du Ministère des Transports et des Travaux Publics
12. Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire
Monsieur Galéma GUILAVOGUI, Confirmé
13. Ministre de la Fonction Publique et de l'Emploi
Monsieur Moussa SOLANO, précédemment Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 février 2004

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a series of connected strokes that end in a horizontal line.

GENERAL LANSANA CONTE